



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 5

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai et à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Étaient présents : Renaud DUMAY - Benoit PEIGNÉ - Magalie PEZZOTTA - Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ - Pierrette BROUSSE - Florence DALLY-DELÉGLISE - Fabrice RAPHANEL - Fabienne PIRON - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT - Arnaud BROYER - Claudette GUSELLA - Gilles LATTARD - Andrée CARRIER - Jérémy DEREMETZ -

Étaient absents excusés : Christophe BOUQUIN-JAFFRE (pouvoir à Gilles LATTARD) - Céline POMMERET CHAUSSIN (pouvoir à Arnaud BROYER) - Françoise DURAND (Pouvoir à Fabienne PIRON) - Catherine TEDESCHI (pouvoir à Renaud DUMAY) - Théo COCHET (pouvoir à Magalie PEZZOTTA) - Cédric BADIN - Johan PIOLLET

Secrétaire de séance : Jérémy DEREMETZ

N°2024.05.22.01 – Convention pour l'implantation et l'utilisation d'un point de compostage partagé dans le camping

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention avec le SMIDOM pour l'implantation et l'utilisation d'un point de compostage partagé dans le camping

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

N°2024.05.22.02 – Mise en place d'une convention de sponsoring

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention-cadre relative au sponsoring, dans le cadre de l'évènement Esti'Val de SAONE porté par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec tous les sponsors.

PRECISE que les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2024 et suivants.

N°2024.05.22.03 – Fixation du loyer d'un local commercial

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'appliquer un loyer initial de 600 € par mois

PRECISE que ce loyer sera révisé en fonction de l'indice des loyers commerciaux

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2024.05.22.04 – Groupement de commandes pour les infrastructures de Recharge pour véhicules Electrique (IRVE) avec le SIEA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

N°2024.05.22.05 – Fixation des tarifs : Mini-séjour de l'accueil collectif de mineurs (ACM)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

FIXE les tarifs du Mini séjour 2024 de la façon suivante :

QF	%	COMMUNE	%	CCVSC	%	Hors CCVSC
1 0 - 600€	20	110 €	25	120 €	30	130 €
2 601 - 800€	30	140 €	35	150 €	40	160 €
3 801 - 1200€	45	170 €	50	200 €	55	220 €
4 + de 1201€	55	220 €	60	240 €	65	260 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

N°2024.05.22.06 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

FIXE sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4%

DECIDE d'exonérer cette taxe pour les constructions d'abris de jardin soumises à déclaration préalable

AUTORISE le Maire à signer la demande tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE le projet de demande d'intervention soumis par la SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES afin d'exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section YC 057 et 0073 comme indiqué dans le document annexé à la présente.

APPROUVE le plan financier suivant proposé par la SAFER :

• Prix d'acquisition par la SAFER :	1 560, 00 €
• Frais de notaire pour acquisition par la SAFER :	450, 00 €
• Frais SAFER à la rétrocession (Forfait) :	650, 00 €
• Prix de rétrocession Hors Taxes :	2 660, 00 €
• TVA 20 % sur prix de rétrocession :	532, 00 €
• Prix de rétrocession TTC :	3 192, 00 €
• Frais de notaire à la rétrocession	650 €
• Prix acte en main estimé TTC	3 842, 00 €

AUTORISE le Maire à signer la demande d'intervention de la SAFER, qui engage la collectivité pour un montant de 3 842, 00 € TTC et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour l'aménagement d'un parc - Axe 2 Fonds de renaturation des villes et villages.

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert défini comme suit :

Sources	Libellés	Montant HT	Taux
Fonds propres	Commune de Saint-Didier	110 076,85 €	20,00 %
Emprunts			
Sous-total financement			
Union Européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Fonds Vert	440 307,40 €	80,00 %
Etat – autre			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC			
Sous-Total Subventions Publiques			
Total HT		550 384,25 €	100,00 %

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire 2024-2026, pour l'aménagement d'un parc

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande de subvention auprès du département de l'Ain au titre du Pacte Territoire défini comme suit :

Sources	Libellés	Montant HT	Taux
Fonds propres	Commune de Saint-Didier	440 307,40 €	80,00 %
Emprunts			
Sous-total financement			
Union Européenne			
Etat – DETR ou DSIL			
Etat – autre			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Pacte de territoire 2024-2026	110 076,85 €	20,00 %
Fonds de concours CC			
Sous-Total Subventions Publiques			
Total HT		550 384,25 €	100,00 %

N°2024.05.22.10 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

PRECISE que pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

PRECISE que la rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA);
2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

PRECISE que pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute. Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

DECIDE d'attribuer les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

PRECISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRECISE que la prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

DECIDE de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de juin 2024

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°2024.05.22.11 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte la motion proposée

N°2024.05.22.12 Modification des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de ne plus d'attribuer d'indemnité à Monsieur Christophe BOUQUIN-JAFFRE, cinquième Adjoint au Maire

PRECISE que l'indemnité pour les fonctions de Maire Adjoint telle que prévue dans la délibération n° 2023.09.20.07 n'est pas modifiée pour :

- Monsieur Benoît PEIGNÉ, premier Adjoint au Maire Madame
- Magalie PEZZOTTA, Deuxième Adjointe au Maire
- Monsieur Matthieu ROLLET, Troisième Adjoint au Maire
- Madame Catherine GUTIERREZ, Quatrième Adjointe au Maire

PRECISE que l'indemnité pour les fonctions de Conseiller municipal délégué telle que prévue dans la délibération n°2023.09.20.07 n'est pas modifiée

PRECISE que l'indemnité de fonction du Maire telle que prévue dans la délibération n°2020.06.11.03 n'est pas modifiée

PRECISE que cette modification sera applicable au 1 juin 2024

DIT que les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement du budget principal

N°2024.05.22.13 Subvention municipales 2024 aux associations

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2024	Vote	Observations
AMICALE DES BOULES THOISSEY/SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	250,00 €	Unanimité	
AMICALE DES CLASSES EN 2	150,00 €	Unanimité	
AMICALE DES CLASSES EN 8	100,00 €	Unanimité	
APEL SAINT JOSEPH	250,00 €	Unanimité	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	200,00 €	Unanimité	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	Unanimité	
CLUB AMICAL DES RETRAITES DE ST-DIDIER/CHAL. ET MOGNEINEINS	250,00 €	Unanimité	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	250,00 €	Unanimité	
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 085,00 €	Unanimité	
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00 €	Unanimité	
DANSE PASSION	250,00 €	Unanimité	
EH ! SI ON JOUAIT !	200,00 €	Unanimité	
ESVS PETANQUE THOISSEY	100,00 €	Unanimité	
ENTENTE TENNIS CLUB VAL DE SAONE CHALARONNE	250,00 €	Unanimité	
ESVS TSDI FOOT	300,00 €	Unanimité	
FNACA	200,00 €	Unanimité	
LA LYRE DE SAINT DIDIER SUR CHALARONNE – BATTERIE FANFARE	750,00 €	1 abstention (R.DUMAY)	
LA MOUCHETTE	200,00 €	Unanimité	
LA VOIE DU TIGRE BLANC	250,00 €	Unanimité	
OCCE RASED	210,00 €	Unanimité	
SOCIETE DE CHASSE DE ST-DIDIER/CHALARONNE	250,00 €	Unanimité	
YOGA CHALARONNE	150,00 €	Unanimité	
TOTAL SUBVENTIONS	6 345,00 €		

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

N°2024.05.22.14 Fixation des tarifs pour la Salle de Motricité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

FIXE le tarif de la salle de motricité à 1,50 € par heure

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

N°2024.05.22.15 Compte-rendu des attributions exercées de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

Date	Nom	Adresse	Objet	Montant TTC
15/04/2024	SIGNAUX GIROD	CHARNAY LES MACON	Panneau de voirie	508,37 €
15/04/2024	SIGNACITY	SAINT ANDRE DE BAGE	Panneau d'affichage avec rabat	618,00 €
15/04/2024	PÂTISSERIE DELUME	THOISSEY	Mignardises du 19.04.24 et du 02.04.24	267,30 €
16/04/2024	3D OUEST	LANNION	Proposition commerciale - logiciel comptabilité	129,72 €
22/04/2024	Arnaud Blain	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Création terrasse au camping	18 522,00 €
22/04/2024	YANGIR Seyfi	MACON	Crépi sur mur	660,00 €
23/04/2024	LE COCON DE LEA	MOGNENEINS	Animation maquillage pour enfants	200,00 €
26/04/2024	CARTE BLANCHE	VILLEFRANCHE/SAÔNE	Création de bornes + Impression des Bornes murs de Tags	93,60 €
26/04/2024	CARTE BLANCHE	VILLEFRANCHE/SAÔNE	Création de bornes + impression des bornes fresque école Dolto	93,60 €
26/04/2024	SEPRA	LA BENISSON-DIEU	Cendri'Rue RAL - Cendrier personnalisés	750,00 €
26/04/2024	SEPRA	LA BENISSON-DIEU	Cendrier potelet d'extérieur	830,40 €
26/04/2024	ADN DIGITAL	MONTREVEL-EN-BRESSE	Animation Bulles de savon	700,00 €
26/04/2024	SIGNASOLUTION	SAINT ANDRE DE BAGE	Création de flèches de circulation	2 731,68 €
02/05/2024	EVOL	ST-JUST-ST-RAMBERT	Animateurs et matériel pour Esti'Val de Saône	7 860,00 €
02/05/2024	SMIDOM	SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	Prêt de bacs pour le 24 et 25 mai 2024	135,36 €
03/05/2024	Chœur Contemporain Cantalaronne	SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	Prestation pour le 8 mai 2024	95,70 €
25/04/2024	LE FOURNIL DESIDERIEN	SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	Prestation pour le 2 mai 2024	96 €
07/05/2024	CINTRAMÉTAUX	SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	Appui cycle	2 116,87 €
13/05/2024	CARTE BLANCHE	VILLEFRANCHE/SAÔNE	Bâches	684,00 €
13/05/2024	CARTE BLANCHE	VILLEFRANCHE/SAÔNE	Livret église	1 834,20 €
14/05/2024	CHOLTON	CHABANIERE	Mesure des débits sur poteaux incendie du Parc Actival	602,40 €
14/05/2024	DUFERCO MOREL QUINCAILLERIE	BELLEVILLE	Nettoyeur HP Karcher + jeu de buses	1 574,64 €
16/05/2024	CONTACT ANIMATION	ST-GEORGES-DE-RENEINS	Sono pour Esti'Val de Saône	6 800,00 €
16/05/2024	BAYARD PRESSE	MONTROUGE CEDEX	Abonnements pour école F. DOLTO	469,00 €
21/05/2024	SIGNACITY	SAINT ANDRE DE BAGE	Borne d'hygiène canine	450,00 €
21/05/2024	VAL DE SAONE AUTOMATISME	CHARNAY LES MACON	Contrat de maintenance pour l'ensemble des barrières levantes du camping	990,00 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des autorisations d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire ci-dessous :

a. Autorisation du Droit des Sols

N° archive	N° dossier	Pétitionnaire	Section et n° de parcelle – Travaux envisagés
4181	PC 24 V0014	DUMAY Gilles	AP 0010 - Construction d'une extension de plain-pied
4182	PC 24 V0015	TEYSSOU Emeric	AO 602 - Construction d'un carport et régularisation de constructions existantes
4183	DP 24 V0029	SILISUN	YB 143 - Installation 14 panneaux photovoltaïques
4184	DP 24 V0030	DUMONT Aurélie	ZV 093 - Installation piscine hors sol
4185	DP 24 V0031	GAY Grégory	AO 663 - Installation piscine hors sol et véranda
4186	DP 24 V0032	PERRAUD Jean-Michel	ZY 131 - Installation 26 panneaux photovoltaïques
4187	DP 24 V0033	AQUATHERMO France	AS 0027 - Installation 12 panneaux photovoltaïques
4188	PC 24 V0016	DUCRETTET Pascal	ZW 236 - Changement porte de garage par une baie vitrée
4189	DP 24 V0034	MOREL Bernadette	ZX 165 - Réfection toiture avec tuiles type vieux toit couleurs bordeau
4190	PC 24 V0017	LE MOING Denise	AO 290 - Régularisation construction existante type abri
4191	DP 24 V0035	GROIZY Hervé	AS 63 - 64 - 162 - Construction abri en prolongement abri bois existant et ravalement de façades
4192	DP 24 V0036	JAFFRE BOUQUIN Rémi	AO 204 - Installation carport auto-porté
4193	DP 24 V0037	THOMASSON Eymeric	ZI 068 - Réfection toiture habitation et annexes
4194	DP 24 V0038	ARBANT Justin	ZL 192 - Régularisation fenêtres de toit et ravalement façades et mur de clôture
4195	DP 24 V0039	JANDARD Damien	ZW 189 - Installation 12 panneaux photovoltaïques

b. Déclaration d'intention d'aliéner

Date	N° de DIA	PARCELLES	ADRESSE
17/05/2024	DIA 001 348 24 V0009	ZY 284	2, lotissement Le Champ du Loup

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 22 mai 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud DUMAY

Jérémy DEREMETZ